

Annexe à eCH-0158 Modélisation des prestations dans les diagrammes BPMN.

Nom	Modélisation des prestations dans les diagrammes BPMN. V1.2
eCH-nombre	eCH-0158
Catégorie	Norme, Best Practice, Document auxiliaire, White Paper, Addendum
Statut	Approuvé
Date de décision	2020-06-04
Date de publication	2020-07-29
Langues	Allemand (original), français (traduction)
Auteurs	Groupe spécialisé Processus d'affaires Beat Rigert, Rigert Consulting AG, beat.rigert@rigertconsulting.ch Marc Schaffroth, ISB, marc.schaffroth@isb.admin.ch
Editeur / distribution	Association eCH, Mainaustrasse 30, case postale, 8034 Zurich T 044 388 74 64, F 044 388 71 80 www.ech.ch / info@ech.ch

Condensé

L'annexe à la norme [eCH-0158] décrit, à l'aide d'un exemple, comment les prestations peuvent être modélisés dans des diagrammes BPMN.

Sommaire

1	Introduction.....	3
1.1	Statut.....	3
2	Modélisation des prestations dans les diagrammes BPMN	3
2.1	Introduction	3
2.2	Mise en œuvre en BPMN	3
3	Sécurité	4
4	Exclusion de responsabilité - droits de tiers	5
5	Droits d’auteur	5
	Annexe A – Références & bibliographie.....	6
	Annexe B – Collaboration & vérification	6
	Annexe C – Abréviations et glossaire	6

Remarque

En vue d’une meilleure lisibilité et compréhension, seul le genre masculin est utilisé pour la désignation des personnes dans le présent document. Cette formulation s’applique également aux femmes dans leurs fonctions respectives.

1 Introduction

1.1 Statut

Approuvé: Le document a été approuvé par le Comité des experts. Il a pouvoir normatif pour le domaine d'utilisation défini dans le domaine de validité donné.

2 Modélisation des prestations dans les diagrammes BPMN

2.1 Introduction

Les processus ne constituent pas une fin en soi, mais ont pour but de créer une prestation (un produit). Les prestations à fournir sont spécifiées par la stratégie de l'entreprise ou - dans l'administration publique - par un mandat légal (principe de légalité, voir notamment [eCH-0138]).

La mise en œuvre de processus interadministrations continus repose sur la mise en relation des prestations des autorités compétentes ou sur la définition et la représentation d'*architectures de prestations* (voir [eCH-0126]).

Dans la représentation BPMN des processus de l'administration publique, la représentation visuelle ou l'identification d'un service (selon l'inventaire des prestations [eCH-0070]) constitue une information indispensable.

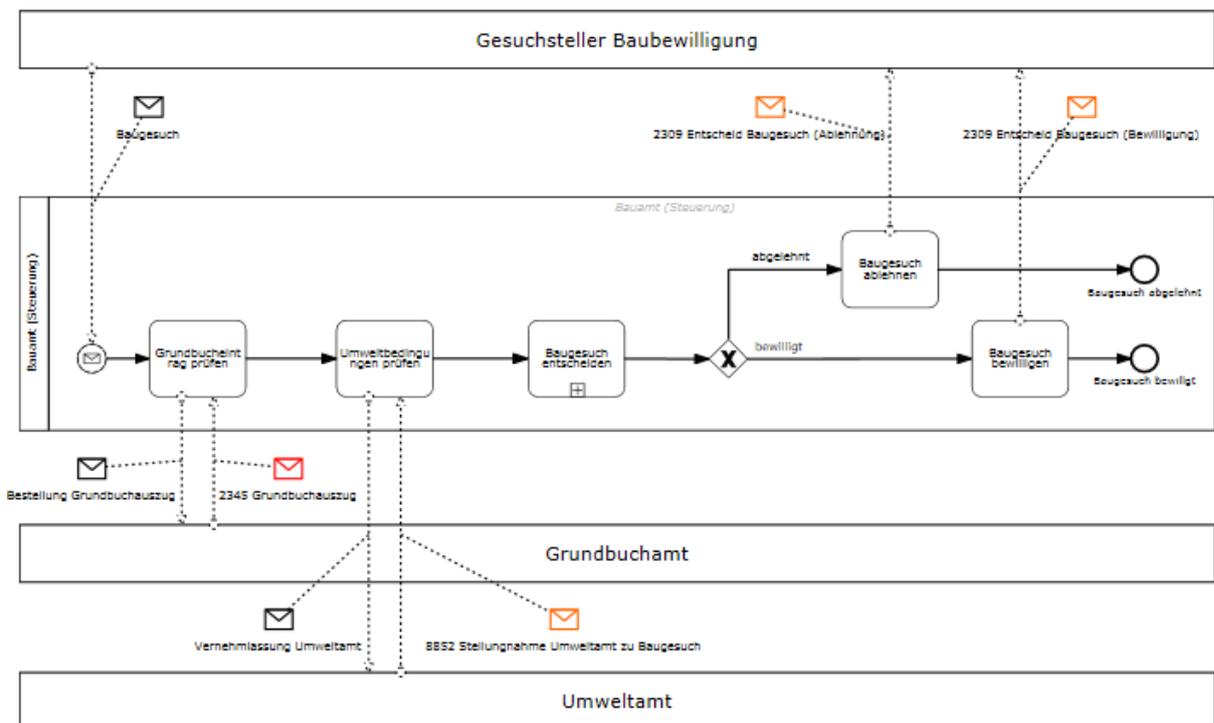
[eCH-0158] a recours aux degrés de liberté stipulés dans la norme BPMN exclusivement pour la représentation visuelle et l'identification des prestations (en particulier selon l'inventaire des prestations [eCH-0070]), voir chapitre 4.10.1).

2.2 Mise en œuvre en BPMN

Dans un diagramme BPMN, la modélisation d'une prestation se fait au moyen d'un *élément de message BPMN* et ce, le long d'un *flux d'information*:

L'*objet de données* «Message» est marqué en rouge et, le cas échéant, complété par l'*identification de la prestation (ID)* ainsi que par la *désignation de la prestation* selon l'inventaire des prestations [eCH-0070] ou [eCH-0073].

L'exemple de mise en œuvre BPMN suivant «Statuer sur une demande de permis de construire» est tiré de [eCH-0126] (voir chapitre 4.3.2.1) et modélise le processus du point de vue commun des autorités qui collaborent («processus public»):



De même, les prestations peuvent être modélisés dans des représentations BPMN des processus «locaux». La représentation BPMN reflète le point de vue interne de l'autorité sur le processus.

3 Sécurité

Aucune

4 Exclusion de responsabilité - droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisateurs ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

5 Droits d'auteur

Tout auteur de normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'Association **eCH** pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention des auteurs **eCH** respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH**, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes **eCH**. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.

Annexe A – Références & bibliographie

- [eCH-0070] eCH-0070 Inventaire des prestations de l'administration publique suisse, voir www.ech.ch
- [eCH-0073] eCH-0073 Règles relatives à la description des prestations de l'administration publique suisse, voir www.ech.ch
- [eCH-0074] eCH-0074 Représentation graphique des processus d'affaires - L'utilisation de BPMN du point de vue des affaires, cf. www.ech.ch
- [eCH-0126] eCH-0126 Concept-cadre «Administration interconnectée suisse», voir www.ech.ch
- [eCH-0138] eCH-0138 Concept organisationnel pour la description et la documentation de tâches, prestations, processus et structures d'accès de l'administration publique suisse, voir www.ech.ch
- [eCH-0140] eCH-0140 Règles relatives à la description et à la représentation des processus de l'administration publique suisse, voir www.ech.ch

Annexe B – Collaboration & vérification

eCH Groupe spécialisé eCH processus d'affaires

Annexe C – Abréviations et glossaire

BPMN Business Process Model and Notation

OMG Object Management Group

La norme [eCH-0138] fournit une compilation (glossaire) de la terminologie technique utilisée dans ce document.